

République Française
PREFECTURE DE LA MARNE

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES**

bureau de l'environnement
et du développement durable

**Installations classées
N° 2005-MD-33- IC**

**Arrêté préfectoral de mise en demeure
concernant la société NASA à Selles**

**le préfet de la région Champagne-Ardenne
préfet du département de la Marne
chevalier de la légion d'honneur**

VU :

- le livre V, titre 1er du code de l'environnement, adopté par ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000,
- le décret d'application n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié,
- l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2004 A 29 IC du 27 février 2004 autorisant la société NASA à poursuivre son activité et à agrandir son usine de SELLES,
- la visite de l'inspection des installations classées du 17 décembre 2004,
- le compte rendu de visite d'inspection en date du 19 janvier 2005,
- la réponse de la société NASA en date du 4 mars 2005,
- le rapport de l'inspection des installations classées en date du lundi 7 mars 2005,

Considérant que :

- certaines dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral d'autorisation sus cité ne sont pas respectées, notamment celles relatives à :
 - la mise sur rétention de substances dangereuses ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou des sols : stockage de résines en fûts, de déchets dangereux (article 2.10),
 - la hauteur et la forme d'une cheminée (article 3.3),
 - la justification du comportement au feu de certains éléments de structure des bâtiments (article 6.1.3),
 - la réduction du volume de résines en fûts stockées à l'extérieur (article 6.1.12),
 - les moyens de lutte contre l'incendie (article 6.3.2),
 - l'établissement d'un plan d'opération interne (article 6.3.16).

**Sur proposition de Madame la Directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
Champagne Ardenne,**

ARRETE

Article 1 :

La société NASA, dont le siège social est situé 56 Allée Bernard Palissy 26014 VALANCE Cedex, est mise en demeure de respecter les dispositions suivantes prévues par l'arrêté du 27 février 2004 pour son établissement situé RD 20 à SELLES 51490 :

Dispositions	Date d'application prévue par l'arrêté préfectoral du 27/02/04	Article de l'arrêté préfectoral	Délai de la mise en demeure
Capacités de rétention associées aux substances dangereuses ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou des sols : stockage de résines en fûts, de déchets dangereux	01/06/04 (résines) 01/09/04 (déchets)	2.10	2 mois
Hauteur de la cheminée : 11 m	01/06/04	3.3	3 mois
Justificatifs du comportement au feu des bâtiments	01/09/04	6.1.3	2 mois
Réduction des risques vis à vis des tiers (atelier SEMAS)	01/09/04	6.1.12	1 mois
Moyens de lutte contre l'incendie (poteaux, points d'eau, ...)	01/09/04	6.3.2	3 mois
Rédaction d'un POI	01/12/04	6.3.16	2 mois

Les délais de réalisation des dispositions prévues, figurant dans le tableau ci-dessus, s'entendent à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Article 2 :

La société NASA doit fournir à l'inspection des installations classées, aux échéances fixées à l'article 1, les justificatifs ou les rapports afférents aux mesures prescrites.

Article 3 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours hiérarchique auprès de M. le ministre de l'écologie et du développement durable - direction de la prévention et des risques, service de l'environnement industriel, bureau du contentieux, 20, avenue de Ségur - 75302 Paris cedex SP, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25, rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne cedex. Un éventuel recours hiérarchique n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

Article 5 : Ampliation

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Mme la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Champagne-Ardenne et M l'inspecteur des installations classées de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à MM. le sous-préfet de l'arrondissement de Reims, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur du service interministériel régional de défense et de la protection civile, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur régional de l'environnement Mmes la directrice départementale de l'équipement, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, la directrice de l'agence de l'eau Seine-Normandie ainsi qu'à M. le maire de la commune de Selles, qui en donnera communication à son conseil municipal.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Selles pendant une durée minimale d'un mois.

Notification en sera faite sous pli recommandé, à M. Dessinges, responsable du site, BP 3- 51 490 Selles.

Châlons en Champagne, le 5 avril 2005

**Pour le préfet,
le secrétaire général,**

signé : Raymond Le Deun

**pour le préfet et par délégation,
l'attaché principal, chef de bureau,**

Eric Dhellemme